

*Proposition présentée par les députés:
M^{mes} et MM. Morgane Gauthier, Sylvia
Leuenberger, Esther Alder, Christian Bavarel,
Anita Frei, David Hiler, Antonio Hodgers,
Michèle Künzler, Ueli Leuenberger, Anne
Mahrer, Ariane Wisard-Blum*

*Date de dépôt: 30 mai 2002
Messagerie*

Proposition de motion concernant un contrat de maintenance à la performance énergétique (chauffage-ventilation)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la nécessité d’optimiser et de rationaliser la consommation d’énergie ;
- qu’une grande majorité des bâtiments publics ont des contrats privés pour entretenir leurs installations thermiques ;
- l’article 160C de notre Constitution,

invite le Conseil d'Etat

1. à renégocier les contrats de maintenance des entreprises de chauffage-ventilation par des contrats du type « à la performance » ;
2. à mettre en place ce nouveau type de contrat pour toute nouvelle installation thermique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le modèle actuel de contrat d'entretien des installations de chauffage-ventilation n'incite pas les entreprises à l'optimisation des installations thermiques, sachant que de toute manière les charges de chauffage seront supportées soit par les locataires (dans le cas d'immeubles locatifs), soit par le propriétaire (dans le cas de bâtiments de collectivités publiques).

Pour certaines entreprises les prestations fournies ne sont pas toujours en relation avec le coût du contrat établi, c'est pourquoi nous proposons un nouveau type de contrat entre les entreprises de chauffage-ventilation et l'Etat de Genève. Ce contrat est établi en partie sur la performance de l'entreprise par rapport à la consommation d'énergie du bâtiment. La baisse de la consommation d'énergie profitera aussi bien à l'entreprise de chauffage-ventilation qu'au locataire ou au propriétaire puisque chacun recevra une partie des économies financières réalisées. Par ce biais, l'entreprise peut récupérer la baisse qu'elle a consentie pour un contrat « à la performance », le propriétaire verra ses charges de chauffage diminuer et l'environnement sera gagnant par la baisse de la consommation d'énergie.

L'avantage de ce type de contrat est d'inciter les entreprises de chauffage-ventilation à un meilleur suivi des installations thermiques puisqu'elles ont un intérêt financier direct dans la consommation d'énergie du bâtiment.

Le montant du contrat d'entretien « à la performance » est renégocié à la baisse avec l'entreprise par rapport au montant du contrat actuel. Les deux parties fixent conjointement le seuil d'indice de dépense d'énergie (IDE) du bâtiment (exprimé en MJ/m²/a) à partir duquel l'entreprise sera rémunérée pour sa performance. Si l'entreprise réussit, par un meilleur suivi de l'installation, à faire baisser l'indice en dessous du seuil fixé (en valeur saisonnière corrigée), elle bénéficiera de l'économie financière réalisée dans une proportion fixée par le contrat. Dans le cas contraire, elle ne recevra rien de plus que le montant de base fixé par le contrat.

Un contrat « à la performance » a déjà été mis en place, à titre d'essai, pour un immeuble à Vernier l'année passée. Le résultat de cette opération est positif puisqu'il fait apparaître une baisse de la consommation d'énergie (en valeur saisonnière corrigée) de 7,6 % par rapport à l'année précédente, sans modification de confort pour les locataires.

Pour ces motifs, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.